

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

-en exercice	12
-présents	7
-votants	8
-absents/excusés	5

- 1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/09/2018.
- 2.Personnel communal : RIFSEEP (délibération)
- 3.Ecole : régie de recettes restauration scolaire (délibération)
- 4.Communauté de communes : autorisation de signature de la convention enfance jeunesse 2019 (délibération)
- 5.Assainissement : achat roseaux et plantation (délibération)
- 6.Téléphonie : autorisation de signature d'un nouveau contrat (délibération)
- 7.SIECT : modification des statuts (délibération)
- 8.SIAH : modification des statuts (délibération)
- 9.Environnement : autorisation signature devis abattage arbres (délibération)
- 10.Eglise : comité de pilotage (délibération)
11. Conseil départemental 31
12. Questions diverses :
 - a. Ecole : projet extension école et école numérique
 - b. Bibliothèque : Information réunion CD31
 - c. Plan local de l'habitat intercommunal
 - d. Projet VALOREM
 - e. Rapports d'activité CCCG- SDEHG – CD31
 - f. Affaire ATTIE
 - g. Sécurisation voirie : RD3/RD28A
 - h. Association Bel'AIR

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POUCHARRAMET**

29 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT- MP.ARMAING
MAKOA- A.BUNGENER - D.COURS-
F.KOZIOL - C.MEREAU

Absents excusés : A.de MELLIS
B.DESPERON MATHIS - C.DELTOUR -
V.ONEDA - E.ROGER

Procuration : B.DESPERON MATHIS
donne pouvoir à P. DUPRAT

P.DUPRAT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 23/11/2018.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2018.

2. PERSONNEL COMMUNAL

DEL2018-11-29/90

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 16/10/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Poucharramet,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

- les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

*titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

*contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent pour une durée supérieure ou égale à six mois ;

*contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à un an.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;

- secrétaires de mairie ;

- rédacteurs territoriaux ;

- adjoints administratifs territoriaux ;

- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- adjoints techniques territoriaux ;

- agents de maîtrise territoriaux ;

- modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

- structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (ANNEXE 1) :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience (ANNEXE 2).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée figurent à l'ANNEXE 3.

Le CIA est versé annuellement au mois de juin et décembre.

- Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Au vu des critères arrêtés aux annexes 1 et 2, les postes de la collectivité sont rattachés à des groupes de fonction par catégorie tel que dans le tableau à l'ANNEXE 4.

- cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'instaurer** à compter du 01/01/2019 un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **d'abroger** l'ensemble des délibérations antérieures concernant le régime à compter du 01/01/2019 ;
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion, à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire informe les élus que l'agent technique polyvalent est arrêté maladie depuis le 22/11/2018 jusqu'au 16/12/2018 suite à un accident de travail. L'agent d'entretien de l'école (11 heures hebdomadaires annualisées) est également en arrêt maladie du 03/10/2018 au 21/12/2018.

Il précise que L'absence de l'agent d'entretien de l'école est compensé par des heures complémentaires effectuées par le second agent d'entretien.

Quant au remplacement de l'agent technique polyvalent, la mairie aura recours à une société d'entretien en prestation de service.

3. ECOLE

DEL2018-11-29/91

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°34 DU 28/07/2001 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Considérant que le cautionnement garantit la collectivité auprès duquel est implantée la régie contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés ;

Considérant que la régie de recette de la restauration scolaire dépasse les 6 mois de fonctionnement et les montants moyen excédant le seuil de cautionnement ;

M. le maire rapporte qu'il est impossible de maintenir l'exemption de cautionnement et que la délibération n°34 du 28 juillet 2001 portant création d'une régie de recettes doit être modifiée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** l'article 3 de la délibération n°34 du 28/07/2001 comme suit : « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.»
- **de modifier** l'article 4 de la délibération n°34 du 28/07/2001 comme suit : « le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le montant fixé à l'article 3 est atteint et en tout état de cause tous les trente jours et le 31/12 de chaque année »
- **de modifier** l'article 6 de la délibération n°34 du 28/07/2001 concernant le cautionnement comme suit « Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation. »
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le régisseur de la régie de recettes, à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES

DEL2018-11-29/92

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « ENFANCE JEUNESSE » 2019

Considérant que les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

Considérant les réunions de la CLECT du 1er mars et du 11 juillet 2018 ;
Vu le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention « Enfance Jeunesse » 2019 jointe en annexe
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. ASSAINISSEMENT

DEL2018-11-29/93

ACHAT ET PLANTATION DE ROSEAUX A LA STATION D'EPURATION

Vu les derniers contrôles de la SATESE du laboratoire départemental 31 lors des visites de contrôle de la station d'épuration ;

Considérant l'inexistence de roseaux dans le bac de 300 m2 en contrebas;

Considérant qu'il est nécessaire de planter 4 godets par m2 ;

Vu le devis de Mme CADET concernant l'achat de 1200 roseaux d'un montant de 2340 euros HT et le coût de la plantation estimé à 280 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'autoriser** le maire à signer le devis de Mme CADET afin de planter des roseaux à la station d'épuration ;
- **de prévoir** les montant au budget assainissement 2019 ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Un désherbage des bacs de la station d'épuration est nécessaire avant de faire procéder à la plantation de roseaux. Ainsi, M. le maire propose de demander des devis à Mme CADET et à la société SICRE pour une programmation du désherbage en février 2019.

6. TELEPHONIE

DEL2018-11-29/94

RESILIATION DU CONTRAT DE TELEPHONIE ET CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE DE TELEPHONIE

Considérant l'étude du coût de la téléphonie (coût budgétaire 2017 : 4261 €) et la négociation infructueuse avec le prestataire actuel Orange ;

M. le maire propose de prendre un nouveau prestataire moins onéreux.

Il indique que la société LRG Télécom lui a proposé un contrat annuel d'un montant de 2715.84

€ et précise que le nouveau prestataire prendra en charge la résiliation du contrat actuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de changer** de prestataire de téléphonie ;
- **d'autoriser** le Maire à résilier le contrat avec la société orange ;
- **de signer** un contrat pour la téléphonie avec la société LRG TELECOM ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. SIECT

DEL2018-11-29/95

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIECT – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT;

M. le Maire expose que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Coeur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver** la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants joints **en annexe**
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du SIECT et à Mme le Sous-préfet de Muret

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. SIAH DU TOUCH

DEL2018-11-29/96

DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU COURBET AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

M. le Maire expose que le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention

d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le SM du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le président du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-11-29/97

DEMANDE D'ADHESION DE LA CC DU VOLVESTRE AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

M. le Maire expose que la communauté de communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le président du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-11-29/98

DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BLAGNAC, CUGNAUX, TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

M. le Maire expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces communes du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents
- **d'accepter** que ce retrait s'exerce sans retour aux communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le président du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-11-29/99

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS – RETRAIT ET ADHESION DE MEMBRES – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

M. le Maire expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- Le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- L'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- L'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les communautés de communes qui le composent qui deviendront membres de notre syndicat).
- L'adhésion in fine de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (pour la

commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Save au Touch à Léguevin (100%) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat mixte du Courbet),

- l'évolution du périmètre d'intervention du syndicat aux communes Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%) (communes de la CC de la Gascogne Toulousaine).

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents dans sa séance du 4 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver** les nouveaux statuts du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son comité syndical dans sa séance du 4 octobre 2018 et annexés
- **de donner** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le président du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. ENVIRONNEMENT

DEL2018-11-29/100

ABATTAGE DES PEUPLIERS CHEMIN DE LA RIVIERE ET DEUX MARONNIERS: CHOIX DU PRESTATAIRE

Considérant la délibération n°2018-09-17/84 du 17 septembre 2018 relative à l'autorisation de procéder à l'abattage des peupliers chemin de la Rivière ;

Considérant la délibération n°2018-09-17/83 relative à l'abattage des marronniers N°24 et N°29 place de l'Eglise et à la plantation d'arbres en remplacement ;

M. le Maire présente plusieurs devis à l'assemblée délibérante et propose de retenir le devis de la société Agreste qui s'engage à couper tous les peupliers chemin de la Rivière, à récupérer les bois et branches afin de les rediriger dans la filière bois et énergie, à verser la somme de 1200 euros HT à la commune, à abattre et à carotter les deux marronniers et à élaguer les deux platanes rue de l'escalier de la croix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis de la Société AGRESTE ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Concernant le remplacement des deux marronniers, des devis seront demandés.

10. EGLISE

DEL2018-11-29/101

CREATION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

M. le Maire propose la création d'un comité de pilotage pour le suivi des travaux de rénovation de l'église qui regrouperait des élus, des membres de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise et un représentant de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** un comité de pilotage pour le suivi des travaux de rénovation de l'église qui regrouperait des élus, des membres de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise et un représentant de la maîtrise d'œuvre;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le permis de construire a été envoyé à la DRAC.

11. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DEL2018-11-29/102

DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de financement de projets d'investissement, tel que la sécurisation du centre-bourg, et ceci uniquement sur ces dernières années.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'apporter** son soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret, à Mmes et MM. les députés et sénateurs du département, à Mmes et MM. les conseillers départementaux, à l'association des Maires de France, à l'association des Maires Ruraux de France.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

PROJET EXTENSION

Le cabinet COLLART a transmis le descriptif et l'estimatif des travaux d'extension de l'école.

NUMERIQUE

M. le Maire a rencontré des commerciaux de La Poste qui s'est engagée aux côtés de l'Etat, dans le cadre du collectif « Educnum » rassemblé par la CNIL mais aussi via l'association Calysto pour offrir à tous les publics la chance d'exploiter pleinement le potentiel du numérique.

BIBLIOTHEQUE

Lors de la réunion avec la médiathèque départementale, des prescriptions ont été proposées pour la gestion de la médiathèque municipale.

2018/

Les critères de normativité concernent la surface de la médiathèque (0.07m2 par habitant), les horaires d'ouverture tout public (6h pour – de 1000ha), un budget (2,5€ par ha), un usage hybride, la formation suivie par la responsable . A Poucharramet seul le point horaire d'ouverture n'est pas normatif, il manque 2h d'ouverture par semaine, une réflexion est en cours. Ces critères définissent les niveaux d'aide départementale. Un premier devis a été demandé pour le changement de l'ensemble des radiateurs. D'autres devis seront demandés.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Une synthèse du diagnostic et des hypothèses de scénarios ont été présentées par le cabinet Urbalterre Conseil lors de la réunion de concertation du 28 novembre dernier afin d'élaborer le plan d'actions du programme local de l'habitat de la CCCG.

PROJET VALOREM

La société VALOREM est dans l'attente de l'avis de la MRAE. Cet avis est nécessaire pour lancer l'enquête publique. Un rendez-vous est prévu à la mairie avec M. GRUA de la société VALOREM le 9 janvier prochain à 9h30.

RAPPORTS D'ACTIVITE CCCG – SDHEG – CD31

M. le maire donne une information sur les rapports d'activité 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, du SDHEG et du conseil départemental.

AFFAIRE ATTIE

La date de l'expertise médicale est fixée. La présence de l'avocat en charge du dossier a été demandée.

SECURISATION VOIRIE : RD3/RD28A

Les travaux d'aménagement ont débuté le 21 novembre dernier.

ASSOCIATION BEL'AIR

Créateur de festivals en France, l'association BEL'AIR a sollicité la CCCG afin d'avoir un espace pour organiser des festivals au lieu-dit BORRET. M. le Maire sollicite l'avis consultatif de chacun des élus concernant l'organisation du festival à Borret. La majorité des élus présents est contre l'utilisation de l'espace Borret pour une telle activité. Un courrier sera adressé à la CCCG.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h35.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :

DEL2018-11-29/90

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

DEL2018-11-29/91

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°34 DU 28/07/2001 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

DEL2018-11-29/92

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « ENFANCE JEUNESSE » 2019

DEL2018-11-29/93

ACHAT ET PLANTATION DE ROSEAUX A LA STATION D'EPURATION

DEL2018-11-29/94

RESILIATION DU CONTRAT DE TELEPHONIE A LA DATE ECHEANCE ET CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE DE TELEPHONIE

DEL2018-11-29/95

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIECT – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

DEL2018-11-29/96

DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU COURBET AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

DEL2018-11-29/97

DEMANDE D'ADHESION DE LA CC DU VOLVESTRE AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

DEL2018-11-29/98

DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BLAGNAC, CUGNAUX, TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

DEL2018-11-29/99

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS – RETRAIT ET ADHESION DE MEMEBRES – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

DEL2018-11-29/100

ABATTAGE DES PEUPLIERS CHEMIN DE LA RIVIERE ET DEUX MARONNIERS: CHOIX DU PRESTATAIRE

DEL2018-11-29/101

CREATION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

DEL2018-11-29/102

DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :

ANNEXE 1 : Critères de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Encadrement	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation	Direction générale	16
			Direction générale adjointe	14
			Direction de pôle	8
			Responsabilité d'un service	5
			Coordination	4
			Chargé(e) de mission	3
			Chef d'équipe	2
			Agents d'exécution	1
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement et indirectement)	Agents directement et indirectement sous sa responsabilité	50 et plus	5
			21 à 50	4
			11 à 20	3
			6 à 10	2
			1 à 5	1
			0	0
	Type de collaborateurs encadrés		Cadres dirigeants	1
			Cadres intermédiaires	1
			Cadres de proximité	1
			Agents d'exécution	1
			Aucun	0
	Niveau d'encadrement		Stratégique	6
Opérationnel			4	
Intermédiaire			3	
De proximité			2	

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
		Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Coordination	1
			Sans	0
Projets / Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	6
			Fort	4
			Modéré	2
			Faible	1
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Oui	1
			Non	0
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1
			Non	0
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	Oui	1
			Non	0
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	1
			Non	0
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	1
			Non	0
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1	
		Non	0	

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

2018/

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/ décision	3
			Conseil/ interprétation	2
			Exécution	1
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Polymétier/polysectoriel	2
			Monométier/monosectoriel	1
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.	Oui	1
Non			0	
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	I (bac + 5 et plus)	5
			II (bac + 3 ou 4)	4
			III (bac + 2)	3
			IV (bac ou équivalent)	2
			V (CAP ou BEP)	1
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	Oui	1
			Non	0
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3	
		Nécessaire	2	
		Encouragée	1	
Expertise	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2
			Maîtrise	1
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)	Oui	1
			Non	0
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de	Large	3
Encadrée			2	

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
		responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Restreinte	1

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1
		Administrés	1
		Partenaires extérieurs	1
Risque d'agression physique		Fréquent	3
		Ponctuel	2
		Rare	1
Risque d'agression verbale		Fréquent	3
		Ponctuel	2
		Rare	1
Exposition aux risques de contagion(s)		Fréquent	3
		Ponctuel	2
		Rare	1
Risque de blessure		Très grave	3
		Grave	2
		Légère	1
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	Oui	1
		Non	0
Variabilité des horaires		Fréquente	3
		Ponctuelle	2
		Rare	1

2018/

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
		Sans objet	0
Contraintes météorologiques		Fortes	2
		Faibles	1
		Sans objet	0
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	Oui	1
		Non	0
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...	Récurrente	2
		Ponctuelle	1
		Rare	0
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé	3
		Modéré	2
		Faible	1
		Sans objet	0
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé	3
		Modéré	2
		Faible	1
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui	1
		Non	0
Sujétions horaires (dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime)	Travail le week-end/ dimanche et jours fériés/la nuit	Oui	1
		Non	0
Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.	Oui	1
		Non	0
Impact sur l'image de la structure publique	Impact du poste sur l'image de la structure publique	Direct	2

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
territoriale	territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Indirect	1

ANNEXE 2 : Critères de l'Expérience Professionnelle

Critères	Définition du critère	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables	2
		Diversifiée	1
		Faible	0
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi	3
		Courant	2
		Basique	1
		Non évaluable	0
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4
		Maîtrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
		Non évaluable	0

ANNEXE 3 : Critères du Complément Indemnitaire

Annuel (CIA)

ATTRIBUTION DES POINTS

Sans objet 0 points	Insatisfaisant 0 points	A améliorer 1 points	Satisfaisant 2 points	Supérieur aux attentes 3 points
--------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------------------------------

Compétences professionnelles et techniques

Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	Besoin permanent d'assistance	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires	Travaille de façon autonome
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.	Ne respecte pas les consignes	Respecte les consignes les plus importantes, en ignore certaines	Applique et respecte les consignes	Applique et respecte totalement les consignes, agit de façon préventive auprès de son entourage
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente	Produit un travail qu'il faut contrôler régulièrement	Fait des erreurs minimales, prévient sa hiérarchie et propose des solutions	Travaille sans erreur
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité	Souvent en retard (1 ou 2 fois par semaine), très dispersé et peu concentré sur son travail	Parfois en retard (1 ou 2 fois par mois), se disperse assez régulièrement	Retard exceptionnel (1 ou 2 fois par an) et assiduité globalement constante	Toujours ponctuel et assidu, anticipe et planifie la charge de travail
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service	Refuse tout changement, n'est jamais disponible	Accepte peu le changement (planning, organisation, etc.), rarement disponible	Va dans le sens des changements (planning, organisation) et se montre souvent disponible	Elément moteur au sein du service, toujours disponible
Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles	Reste sur ses acquis, refuse de se former	En veille professionnelle sur demande, s'en tient aux formations obligatoires	En veille professionnelle ponctuelle, se forme comme il convient pour être adapté à son poste/sa fonction	En veille professionnelle constante, se forme régulièrement, anticipe les évolutions de son emploi

Compétences relationnelles					
Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité	Désagréable et expéditif	Qualité d'accueil variable, peut paraître désagréable selon ses humeurs	Accueillant et à l'écoute, présente une posture neutre et équitable	Ouvert et bienveillant, assure un suivi constant des demandes
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité	Attitude irrespectueuse, ne rend pas compte de son activité	Peu respectueux, rend compte de son activité sur demande	Respectueux, rend compte de son activité	Toujours respectueux, rend systématiquement compte de son activité et alerte à bon escient
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif, fait passer en premier son intérêt particulier	Parfois individualiste, concentré sur ses tâches et ses intérêts particuliers	Facilite la cohésion de l'équipe	Influence positive au sein de l'équipe, souci du partage de l'information
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Refuse les nouvelles relations de travail (exclusif dans ses relations)	Accepte avec difficulté les nouvelles relations de travail	Capacité d'intégration et d'ouverture aux autres	Grande faculté d'intégration et d'ouverture aux autres, développe ses relations professionnelles internes et externes

Compétences en lien avec une expertise

Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement	N'utilise pas et délaisse son réseau de partenaires internes et externes	Possède un réseau de partenaires internes et externes, mais ne l'utilise pas toujours à bon escient	Maintient et développe un réseau de contacts utiles bénéfique pour son activité	Etablit et entretient des contacts utiles facilitant la mise en œuvre de son activité ou de celles des agents placés sous sa responsabilité
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Ne connaît pas la méthodologie de gestion de projet, ne mobilise pas les acteurs, ne respecte pas les délais	Utilise partiellement la méthodologie de gestion de projet, mobilise inadéquatement les acteurs, ne respecte pas toujours les délais	Utilise la méthodologie de gestion de projet, mobilise adéquatement les acteurs, respecte les délais	Capacité à intégrer les différentes phases de la gestion de projet en intégrant toutes ses composantes (techniques et humaines) Est capable de mener plusieurs projets
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes	Ne parvient pas à appréhender les situations professionnelles complexes	Perçoit certains éléments de situations professionnelles complexes sans toujours réussir à les comprendre	Démontre une capacité à appréhender et résoudre des situations professionnelles complexes	Appréhende et résout rapidement des situations professionnelles complexes et inédites

Compétence managériale					
Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité	Ne se préoccupe pas des agents placés sous sa responsabilité. Néglige les fiches de poste	Est rarement disponible pour écouter les préoccupations de ses agents. Met rarement à jour les fiches de poste	Fait preuve d'écoute et est attentif aux difficultés des agents placés sous sa responsabilité. Met à jour les fiches de poste	Sait toujours se rendre disponible et accessible pour écouter chacun de ses collaborateurs, et être attentif à leurs difficultés. Met systématiquement à jour les fiches de poste de ses agents
Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail	Ne se préoccupe pas de la mise en œuvre d'une dynamique d'équipe	Ne parvient pas à prendre les mesures permettant une cohésion des agents placés sous sa responsabilité	Maintient une dynamique d'équipe et sait motiver les agents sous sa responsabilité	Installe et développe une dynamique d'équipe notamment en motivant l'ensemble des agents sous sa responsabilité
Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées	Ne prend pas en compte le niveau de compétence de ses agents et de leur carrière	Propose quelques formations à certains agents à partir d'une évaluation non rigoureuse	Evalue globalement le niveau de compétence de tous les agents et propose un plan de formation	Entreprind une évaluation rigoureuse et propose pour son équipe un plan de formation détaillé sur le long terme. Détecte les potentiels
Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à évaluer les résultats	Ne fixe pas d'objectif ou propose des objectifs non adaptés et sans suivi	Propose des objectifs parfois mal adaptés aux besoins du service, en néglige l'évaluation ou le suivi	Détermine les objectifs opérationnels du service de façon cohérente, en assure le suivi et évalue les résultats	Déclinent des objectifs de service en cohérence avec ceux de l'autorité territoriale, en assure le suivi, adapte les cibles et évalue les résultats
Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe	Ne vérifie pas le travail de son équipe	Vérifie ponctuellement le travail de son équipe, en néglige le contrôle et l'évaluation	Vérifie régulièrement le travail de son équipe, détecte et corrige la plupart des erreurs	Vérifie le travail de son équipe et corrige toutes les erreurs, prévient leur apparition par des solutions adaptées

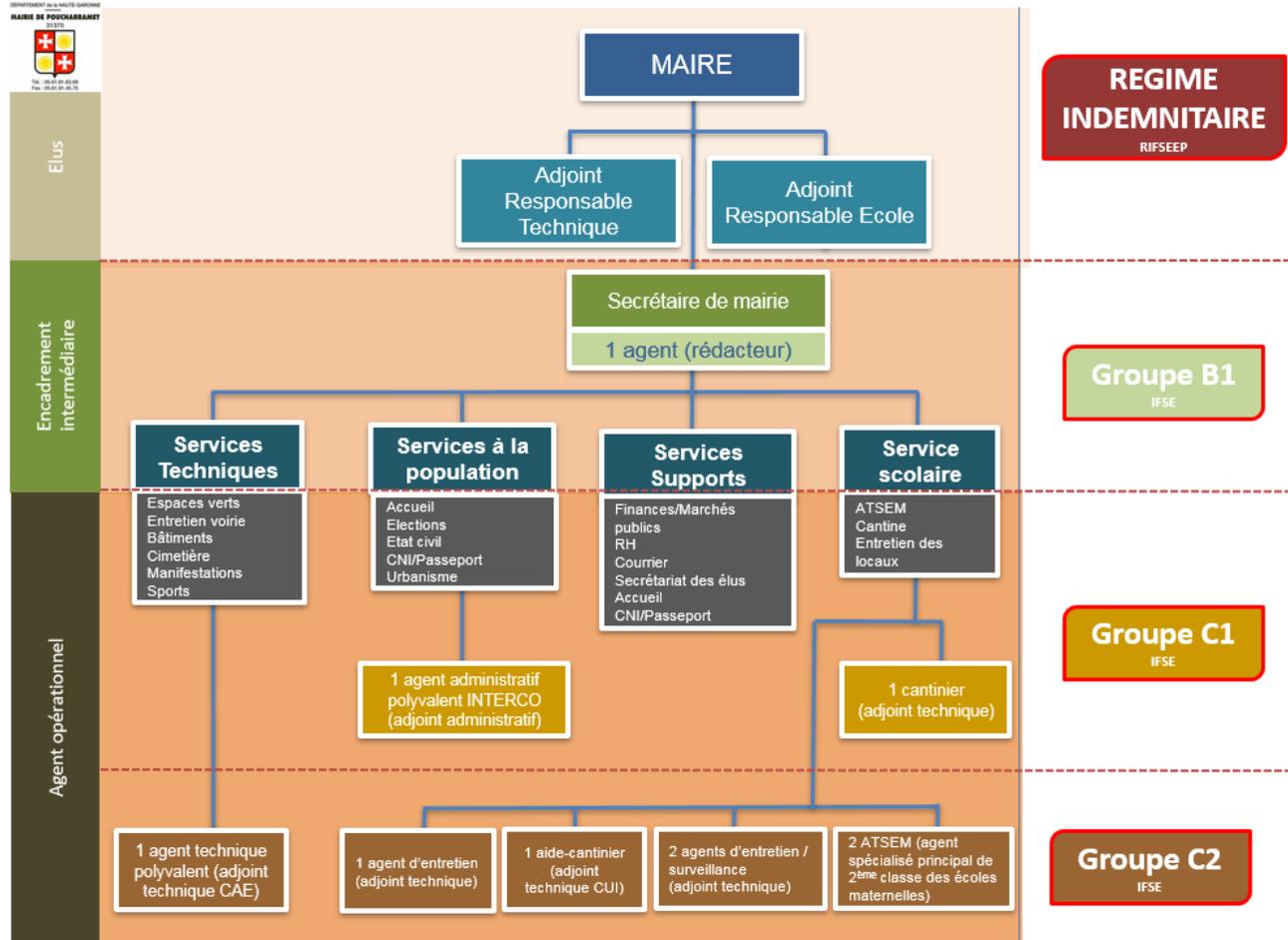
Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion	Impose les évolutions de son secteur ou de sa structure en négligeant l'utilisation des outils nécessaires à l'accompagnement du changement	S'efforce d'accompagner les évolutions de son service ou de sa structure sans réussir à utiliser toujours à bon escient les outils adaptés	Utilise les outils adaptés pour accompagner de façon globale les évolutions de son service ou de sa structure en intégrant toutes les variables humaines et techniques	Entreprind avec réussite l'accompagnement des évolutions de son secteur ou de sa structure en anticipant les obstacles et en intégrant tous les enjeux à court et moyen terme
Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe	Communique rarement avec son équipe, fait de la rétention d'information	Communique seulement ponctuellement, néglige la transmission de certaines informations	Dialogue et échange régulièrement avec son équipe S'assure de l'efficacité des moyens de circulation de l'information au sein de son équipe	Dialogue et échange en permanence avec son équipe, adapte son langage, argumente et sait convaincre Met en place les moyens adaptés à la circulation de l'information

2018/

ANNEXE 4 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	fonctions	Montants annuels MAXIMUM Equivalent Temps Complet			Plafonds indicatifs règlementaires		
					IFSE	CIA	IFSE+ CIA	IFSE	CIA	IFSE + CIA
A	A1	Attaché territorial	•la direction générale des services	Directeur général des services	4 740 €	500 €	5 240 €	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2		•la direction adjointe des services	Sans objet				32 130 €	5 670 €	37 800 €
	A3		•la direction d'un pôle	Sans objet				25 500 €	4 500 €	30 000 €
	A4		•de l'expertise •des sujétions ou des responsabilités particulières	Sans objet				20 400 €	3 600 €	24 000 €
B	B1	Rédacteurs secrétaire de mairie	•la direction de la structure publique territoriale •la responsabilité d'un service	Secrétaire de mairie	4 380 €	500 €	4 880 €	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2		•la coordination d'un service •l'encadrement ou la coordination d'une équipe	Sans objet				16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3		•de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare •de l'encadrement de proximité	Sans objet				14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	C1	Adjoints administratifs	•des sujétions ou des responsabilités particulières •l'encadrement ou la coordination d'une équipe •la maîtrise d'une compétence rare	Cantinier	3 180 €	500 €	3 680 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques Agent de maîtrise	•fonctions opérationnelles, d'exécution •toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Agent d'entretien Agent de surveillance périscolaire ATSEM Agent technique polyvalent Aide-cantinier	2 100 €	500 €	2 600 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

ANNEXE 5 : Organigramme



ANNEXE 6 : CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2019

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE</p> <p>Pôle Services à la Population 2 rue de la Tour 31430 Le Fousseret</p> <p>Tel : 05.61.98.38.79 Email : enfance.jeunesse@cc- coeurdegaronne.fr</p>	<p>Commune de POUCHARRAMET 2, Rue des Hospitaliers 31370 POUCHARRAMET</p>
<p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DE POUCHARRAMET Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.</p>	

ENTRE la Commune de POUCHARRAMET représentée par son Maire, DUZERT Roger dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29.11.2018 ci-après dénommée la Commune d'une part,

ET la Communauté de Communes Cœur de Garonne représentée par son Président Gérard CAPBLANQUET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2018 à contracter cette présente convention, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°2017-1352-5-7 du 11 juillet 2017 portant sur le transfert et l'extension des compétences suivantes : Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 02 novembre 2017 portant mise à disposition du personnel consécutif au transfert de compétence « enfance-jeunesse »,

Vu la saisine en cours du Comité Technique de la Communauté de communes Cœur de Garonne portant modification de la précédente convention,

• Pour les communes ayant transféré leur compétence au 1^{er} janvier 2018 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017 de la Commune de POUCHARRAMET approuvant la décision conjointe du transfert de compétences Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité, à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de POUCHARRAMET en date du 16 octobre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune met à la disposition de la Communauté de Communes le ou les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public suivant :

COMMUNE DE POUCHARRAMET – 4 AGENTS				
Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
Adjoint technique	Titulaire	23h annualisé	Surveillance cour école pause midi	6h
Adjoint technique	Titulaire	11h annualisé	Ménage ALAE	7h30
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe école maternelle	Titulaire	35h	Animation	6h
Adjoint technique	Contractuel	20h annualisé	Animation	6h

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Plusieurs agents sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de :

- Animateur, éducateur sportif
- Agent administratif,
- Agent d'entretien,
- Agent technique et agent de restauration,

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un ou plusieurs agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Garonne par la Commune de POUCHARRAMET à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée illimitée à raison d'une quotité esjimée à 1 171 heures annuelles (tableau ci-dessous).

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, sous forme d'avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de POUCHARRAMET et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Les quotités pourront aussi être modifiées en cas de changement des temps d'activités.

COMMUNE		NOM	PRENOM	GRADE	Contrat de travail : heure	Heures MAD/SEMA	Heures MAD ANNUEL BASE 1607H/35H
Mairie de POUCHARRAMET	1	BRIANTAIS	Véronique	Adjoint technique	23h annualisé	6	275.49
	2	CASTAING	Bernadette	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	35h	6	275.49
	3	COUEFFE-HOPE	Maéva	Adjoint technique	20h annualisé	6	275.49
	4	MOLINIER	Martine	Adjoint technique	11h annualisé	7,5	344.36
						25.5	1170.81

Pour tous les agents concernés, la mise à disposition cessera de plein droit en cas de restitution à la Commune par la Communauté de Communes Cœur de Garonne de la compétence transférée, si la Communauté de Communes Cœur de Garonne était dissoute ou si la Commune se retirait de la Communauté de Communes.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin si l'agent concerné n'exerce plus ses fonctions au sein du service de la Commune concerné par le transfert de compétences notamment en cas de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la Commune). Un avenant entre la Communauté de communes et la Commune sera nécessaire pour tout changement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune de POUCHARRAMET organisent le travail des agents concernés dans les conditions suivantes :

La Commune de POUCHARRAMET prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles
- les formations

La Commune de POUCHARRAMET continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

La Commune de POUCHARRAMET prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

La Commune de POUCHARRAMET verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de Communes Cœur de Garonne peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune sont remboursés par la Communauté de Communes.

La Commune de POUCHARRAMET supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le remboursement des charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle ne pourra pas être demandé à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le remboursement des charges concernant une formation initiée par la Communauté de communes pourra être remboursée par la Communauté de Communes à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la Communauté de Communes Cœur de Garonne à la Commune de POUCHARRAMET des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Cadre d'Emploi	Coût Moyen en €
Adjoint technique – adjoint du patrimoine – adjoint administratif	18,82 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	19,46 €

La Communauté de Communes Cœur de Garonne s'engage à rembourser à la Commune de POUCHARRAMET les charges de personnel engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le coût unitaire de fonctionnement a été estimé voir tableau ci-dessus. Ce coût unitaire comprend tous les salaires et accessoires (congés payés...). Il sera multiplié par la quotité horaire de travail effectif des agents mis à disposition de plein droit.

A ce montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes Cœur de Garonne à la Commune de POUCHARRAMET s'ajouteront éventuellement des frais de déplacements à raison d'un aller / retour par jour uniquement.

Les repas de midi pour les jours périscolaires dont les mercredis ne seront en aucun cas pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le remboursement des frais engendrés par la mise à disposition, s'effectuera au moyen d'un état trimestriel (modèle fourni par la CCCG) comprenant les heures de travail effectif par les agents mis à disposition de plein droit, les frais de déplacements accompagnés des justificatifs le tout visé par Le Maire.

Cet état sera transmis par la Commune de POUCHARRAMET tous les trimestres de chaque année et avant le 15 du mois suivant.

Tout mouvement de personnel ayant des conséquences financières devra se faire en concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, auquel cas la Communauté de Communes Cœur de Garonne ne pourra rembourser les frais afférents.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Un entretien préalable à l'entretien professionnel annuel peut être mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent dont il dépend au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La Communauté de Communes pourra transmettre à la Commune de POUCHARRAMET le compte rendu d'entretien qui pourra servir de support pour sa partie à l'entretien professionnel annuel de l'agent.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La Commune est la seule responsable des sanctions disciplinaires pour les agents mis à disposition. Si les fautes ont été commises lors des temps mis à disposition, la Communauté de communes pourra à la demande de la commune rédiger le rapport des faits sur les temps qui lui sont impartis.

ARTICLE 9 : DOMMAGES SUBIS PAR UN AGENT MIS À DISPOSITION DE PLEIN DROIT

En cas de dommages subis par un agent mis à disposition de plein droit, c'est la Commune de POUCHARRAMET qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la présente convention.

ARTICLE 10 : DOMMAGES CAUSÉS PAR UN AGENT MIS À DISPOSITION DE PLEIN DROIT

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit sur une personne physique, c'est la Commune de POUCHARRAMET qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la présente convention.

ARTICLE 11 : DOMMAGES MATÉRIELS

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit, c'est l'assurance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne qui prendra en charge le sinistre et plus particulièrement la responsabilité civile liée à la compétence «Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Péri-scolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Organisation et gestion des activités et garde des enfants péricolaires ».

ARTICLE 12 - DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans. Au terme de cette durée, elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse de l'ensemble des parties.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

Sont ainsi concernées les modifications les plus courantes suivantes :

- Augmentation ou diminution du nombre d'heures pour une quotité inférieure à 10%. En ce cas, sera joint à l'avenant l'acceptation de l'agent qui bénéficiera d'un délai de prévenance de 15 jours, condition préalable à cette modification,
- Le remplacement d'un agent par un autre dans le cadre de la mise à disposition de services. En ce cas, l'acceptation des deux agents sera jointe à l'avenant.
- Départ d'un agent de la commune
- Modification de la durée hebdomadaire des agents suite à des réorganisations liées à l'Education Nationale (réforme des temps scolaires, plan mercredi...) pour une quotité inférieure à 10%.

Toute autre modification de la présente convention, remettant en cause l'économie générale de celle-ci, son objet même, le principe pour laquelle elle a été adoptée (par exemple, modification des modalités financières) pourra se faire aussi par voie d'avenant mais celui-ci devra préalablement à la signature, être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et par délibération du Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET, après avis des Comités Techniques compétents.

ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

Fait en deux exemplaires, le 1^{er} janvier 2019

Pour la Commune de POUCHARRAMET

Lu et approuvé,
Fait à POUCHARRAMET,
Le 1^{er} Janvier 2019,
Monsieur DUZERT Roger

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Le 1^{er} Janvier 2019,
Monsieur Gérard CAPBLANQUET,



ANNEXE 7 : délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
152	152	95

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2018-11-52	2 novembre 2018	13 novembre 2018

Objet de la délibération	Extension du périmètre d'intervention du Syndicat – Modification des statuts du Syndicat.
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le douze novembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean AYCAGUER**.

13 NOV. 2018
A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET

Présents 95 : Daniel PAREDE & André RIBERI (Beaufort), Philippe LECUYER & André BAQUIE (Bérat), Thierry DESCAZEUX (Bois de la Pierre), Thierry CHEBELIN (Bonrepos sur Aussonnelle), Séverine AURIOL (Bragayrac), Jean-Claude BOLLATI & Guy CAILLABA (Cambarnard), Jean-Pierre LABOULAIS (Capens), Pascale VITADELLO & Serge DUPUY (Casties Labrande), Dominique ROUAULT & Michel SIMON (Empeaux), François DAMIAN (Le Fauga), Martine VITET (Fonsorbes), Taraneh JUHEL & Sandrine SARRAZIN (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Annie PEREZ & Alain DAUTA (Gratens), Gérard LERAT & Pierre-Louis BOUE (Labastidette), Jean-Louis CAZARRE & Philippe CARNIN (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE & Christian FRAYSSINHES (Lahage), Jean-Paul MERCANTI (Lamasquère), Adrien BONNEMAISON & Jean BAYLE (Lavernose Lacasse), Pierre CONDOJANOPOULOS & Olga TRAVIESAS (Lomgages), Francis BAGNERIS & Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Claudie ROUANET & Maryse BONTE (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Claude CORTIADE & Gérard BARON (Montégut Bourjac), Claude PERES & Claude HERSANT (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY & Michel DARIO (Plagnole), Roger DUZERT & Ana BUNGENER (Poucharramet), Philippe CASANOVA & Michel BRANDOLIN (Sabonnères), Catherine CAMBEFORT-ORTEGA & Francis DUPIRE (Saiguède), René SILVESTRE & André MORERE (St Hilaire), Jean-François SUTRA & Jean-Jacques MAGNAVAL (St Lys), Alain REFUTIN (St Thomas), Nadine BIANCHINI & Isabelle BANACHE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN & Monique CASTEX (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean AYCAGUER, Cédric BARON, Paul-Marie BLANC, Serge BONNEMAISON, Romain BOST, Brigitte BOYE, Serge CALIZ, Pierre CHAPOUX, Bernard COTTET, Alain DEDIEU, Cécile DESCADÉILLAS, Pierre Alain DINTILHAC, Marie-Françoise DONDEY, René DORBES, Christophe DOUSSIN, Franck FELDMANN, Franck GARCIA, Dominique GUYS, Gilbert JEAN MARIE, Pierre LAGARRIGUE, Alain LARGE, Alain LECUSSAN, Jean-François MAUMUS, Muriel MERIC, Nicole PIQUES, Laurent QUEMENER-TARRAUBE, Carole RECHT, Claude SAINT BLANCAT, Stéphane SEGOVIA, Daniel ZAGO, Joël BRUSTON, Sandrine DE OLIVEIRA, Nicolas HOMEHR, Frédéric PASIAN, Jean-Jacques SACAREAU.

Excusés 14 : Emmanuel GUETIN MALEPRADE (Beaufort), Gérard POUSSOU (Labastidette), Gilles PIMENTA (Lautignac), Marie-Ange BARTHE (Mondavezan), Stéphane COMMER & Patricia CARSLADE (Sajas)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Gérard CAPBLANQUET, Céline CAPELLE, Nathalie FOURAIGNAN, Sylvie HILGENBERG, Marie-Pierre JULIEN, Annelise MONDON, Isabelle ROGISTER, François VIVES.

Secrétaire de séance : Pierre LAGARRIGUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

J.A

1/2

Objet de la délibération	Extension du périmètre d'intervention du Syndicat – Modification des statuts du Syndicat.
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Coeur de Garonne est membre du Syndicat par le mécanisme de la représentation-substitution, pour plusieurs de ses communes adhérentes et pour la compétence "eau".

Il fait état de la délibération de la Communauté de Communes du 16 octobre 2018 demandant à ce que soit étendu le périmètre d'intervention du SIECT au territoire des communes de Cazères, Couladère et Plagne, et ce, si possible au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L 5211-17 à L 5211-19 du même code et vu l'article L 5211-61 du CGCT;

Monsieur le Président propose d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat à ces communes et d'engager ainsi la procédure correspondante.

Les articles 1 et 2 des statuts sont modifiés en conséquence et des actualisations/rectifications sont effectuées aux articles 3, 4, 10.

Après lecture des statuts et délibération, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications proposées par le président et les statuts correspondants.
- **SOUHAITE** que ces modifications prennent si possible effet au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rieumes, le 12 novembre 2018.
LE PRESIDENT,



SYNDICAT DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

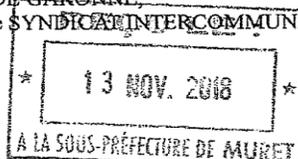
STATUTS

ARTICLE 1 : Création du syndicat

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les collectivités suivantes :

BEAUFORT, BERAT, BOIS DE LA PIERRE, BONREPOS SUR AUSSONNELLE, BRAGAYRAC, CAMBERNARD, CAPENS, CASTIES LABRANDE, EMPEAUX, FAUGA (LE), FONSORBES, FONTENILLES, FORGUES, GRATENS, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDETTE, LAFITTE-VIGORDANE, LAHAGE, LAMASQUERE, LAUTIGNAC, LAVERNOSE-LACASSE, LONGAGES, LUSSAN ADEILHAC, MARIGNAC-LASCLARES, MONDAVEZAN, MONES, MONTASTRUC-SAVES, MONTEGUT-BOURJAC, MONTGRAS, MONTOUSSIN, PEYSSIES, PIN MURELET, PLAGNOLE, POLASTRON, POUCHARRAMET, SABONNERES, SAIGUEDE, St CLAR DE RIVIERE, St ELIX LE CHATEAU, St FOY DE PEYROLIERES, St HILAIRE, St LYS, St THOMAS, SAJAS, SAVERES , COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH.



ARTICLE 2 : Territoire

Le syndicat exerce la compétence « eau », pour la Communauté de communes Cœur de Garonne :

- en représentation substitution des communes de : BEAUFORT, BERAT, CAMBERNARD, CALTELNAU PICAMPEAU, CASTIES LABRANDE, FORGUES, FOUSSERET (LE), FUSTIGNAC, GRATENS, LABASTIDE-CLERMONT, LAHAGE, LAUTIGNAC, LHERM, LUSSAN ADEILHAC, MARIGNAC-LASCLARES, MONDAVEZAN, MONES, MONTASTRUC-SAVES, MONTEGUT-BOURJAC, MONTGRAS, MONTOUSSIN, PIN MURELET (LE), PLAGNOLE, POLASTRON, POUCHARRAMET, POUY DE TOUGES, RIEUMES, St ELIX LE CHATEAU, St FOY DE PEYROLIERES, SAJAS, SAVERES.

- par extension du périmètre d'intervention au territoire des communes de : Cazères, Couladère et Plagne.

La compétence « eau » du syndicat s'exerce sur une partie du territoire de la commune de Capens, en dehors de la zone des Coteaux : village, quartier des quarts, avenue Antonin Trinque et chemin Cote de Bitou.

ARTICLE 3 : Compétences

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à la carte suivantes :

- Eau potable: production, transport et stockage et distribution de l'eau potable.

- Assainissement non collectif: contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs, incluant la facturation et le recouvrement des factures associées.

Les contrôles de bon fonctionnement incluent le suivi du bon entretien de l'installation qui consiste à effectuer des bilans de sensibilisation, des suivis préventifs et des planifications d'opérations de vidanges, et à recueillir la facture de vidange et le bon de dépotage correspondant.

Le syndicat réalise également les dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau des particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, suite aux campagnes de contrôle de bon fonctionnement sur les ouvrages existants, et leur réattribue la subvention versée par l'Agence.

ARTICLE 4 : Prestations

Dans le cadre de la compétence « eau » :

a) le syndicat est habilité à intervenir pour réaliser la prestation suivante pour les communes membres ou les communes non membres qui appartiennent à un EPCI membre, par le biais d'une convention:

- vérification de la pression et du débit des poteaux incendie

b) le syndicat peut exercer la prestation suivante pour les communes membres ou les communes non membres qui appartiennent à un EPCI membre, ou pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes), par le biais d'une convention :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

c) Le syndicat peut distribuer de l'eau potable à des non adhérents : communes, EPCI, Etablissements publics, tiers ou Conseil Départemental de la Haute Garonne, sur des points situés en limite de son territoire. Un contrat sera conclu avec l'abonné concerné afin de préciser les modalités d'intervention du syndicat.

ARTICLE 5: Sièg

Le siège du syndicat est fixé à : 12 Rue Notre Dame - 31370 RIEUMES.

ARTICLE 6: Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Transfert supplémentaire de compétences par un membre

Les compétences telles que définies à l'article 3 des présents statuts pourront être transférées au Syndicat par les collectivités membres dans les conditions suivantes : le transfert prend effet au 1^{er} jour du 4^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant concerné portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire.

ARTICLE 8 : Reprise de compétence par un membre

Les compétences telles que définies à l'article 3 des présents statuts pourront être reprises au Syndicat par les collectivités membres dans les conditions suivantes : la reprise prend effet au 1^{er} jour du 4^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant concerné portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire.

ARTICLE 9: Représentants communaux Représentation

Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et par le conseil communautaire de la Communauté de Commune Cœur de Garonne à raison de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre
- 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants pour la Communauté de Commune Cœur de Garonne

ARTICLE 10 : Bureau du Syndicat

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le comité syndical est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

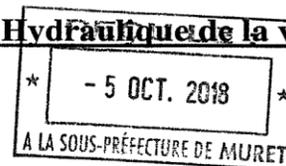
ARTICLE 11: Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion du syndicat à un syndicat mixte est décidée par le comité syndical à la majorité des 2/3.



ANNEXE 8 : Statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents



Article 1 - Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araïlle, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, et Seysses.
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes de la Save au Touch
- La Communauté de communes du Volvestre
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Le Président,
Révé. Arth. DASTIAC
 SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 D'AMÉNAGEMENT
 HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
 DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
 12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Article 2 - Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est le suivant :

- La Communauté de communes de Cœur de Garonne

en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araïlle, Savères et Sénarens.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambernard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Fustignac (100%), Gratens (24%), Lahage (58%), Le-Pin-Murelet (35%), Lussan-Adeilhac (43%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (40%), Montclar-de-Comminges (100%), Montgras (41%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (58%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%), et Sana (100%).

- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcac (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montoulieu-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%), Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%), Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Lécussan (22%).

- La Communauté de communes de la Save au Touch

en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,

Pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), et Mérenvielle (34%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion : Légevin (100%).

- La Communauté de communes du Volvestre

Par adhésion du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%).

- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Par adhésion du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Pujaudran (87%)

Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%)

Article 3 - Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis:

Compétence A : La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Pierre-Alain DASTIQUAT
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 4 - Habilitation statutaire

Le SIAH du Touch pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, ou G décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 - Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Président,
 DIEZ-ARMIN DINTBIAC
 SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 D' AMÉNAGEMENT
 HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
 DU TOUCHET DE SES AFFLUENTS
 12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



Article 7 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 8 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 9 - Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 - Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 11 - Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 - Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 13 - Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 14 - Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- **Population présente sur le bassin versant**
- **Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Nère, Touch et Tounis;**
- **Surface de bassin versant ;**
- **Potentiel fiscal**
- **Coefficient risque**

Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

Le Président,

Pier Alain DUBOIS

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D' AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

